

Distinction entre bénévolat et activité d'utilité publique avec rémunération

Prise de position de benevol Schweiz

La compréhension de benevol Schweiz au sujet de l'engagement bénévole est défini dans les « règles d'or » / standards de benevol sur le bénévolat. En complément, ce document de position précise la frontière entre bénévolat et activité d'utilité publique avec rémunération.

1. Le bénévolat est une activité non rémunérée

Le bénévolat est une activité sans rémunération. Les frais engagés, comme les déplacements le matériel et autres doivent être remboursés par l'organisation d'engagement. Cela peut se faire sous forme de forfait.

En guise de reconnaissance, l'organisation d'engagement peut offrir des cadeaux, des événements ou des prestations (p. ex. entrées gratuites, réductions dans les propres activités, etc.).

Une rémunération financière directe pour les heures de bénévolat est néanmoins exclue.

2. Activités d'utilité publique avec rémunération

Entre le bénévolat et le travail rémunéré classique (salaires ou honoraires), il existe une zone intermédiaire : les activités d'utilité publique avec rémunération.

Ces activités sont également non lucratives, mais elles donnent lieu à une compensation financière, soit par activité, par engagement, par heure ou de manière forfaitaire.

Cette compensation est généralement nettement inférieure aux salaires usuels.

Elle doit être déclarée comme revenu et l'organisation d'engagement doit l'indiquer dans ses comptes.

Les cotisations sociales sont obligatoires à partir de certains seuils.

Il existe un risque de dumping salarial, en particulier lorsque des salaires minimums légaux ou conventionnels sont applicables. Il est vivement recommandé de consulter les autorités cantonales compétentes.

3. Bénévolat, travail rémunéré et activité d'utilité publique avec rémunération sont complémentaires

Le bénévolat complète et soutient le travail salarié, sans le concurrencer.

De même, les activités d'utilité publique avec rémunération peuvent compléter à la fois le bénévolat et le travail salarié.

Une condition essentielle est que les trois formes doivent clairement être différenciées, et les conditions d'engagement doivent être définies à l'avance, idéalement par écrit.

4. Le bénévolat doit rester non rémunéré

Si des activités, qui jusque-là étaient exercées bénévolement commencent à être rémunérées, cela peut avoir des effets négatifs.

Des revendications internes à l'organisation peuvent apparaître pour élargir la rémunération à d'autres tâches.

La motivation intrinsèque des bénévoles risque de diminuer, car elle pourrait se déplacer de l'engagement en tant que tel vers l'aspect financier.

De tels changements sont souvent difficiles à inverser, car une fois une rémunération introduite, elle est rapidement perçue comme acquise. Un retour au bénévolat devient alors compliqué.

5. Le bénévolat n'est pas rémunéré, mais il n'est pas gratuit

Même sans rémunération, le bénévolat entraîne des coûts pour l'organisation d'engagement. Les bénévoles ont besoin d'accompagnement et de supervision, souvent assurés par du personnel rémunéré.

Les gestes de reconnaissance comme des cadeaux, repas de remerciement ou excursions ont aussi un coût.

Il faut de plus y ajouter les indemnités de frais et les opportunités de formation. benevol Schweiz recommande de prévoir des moyens financiers suffisants pour valoriser les bénévoles sans leur verser de rémunération, et renvoie aux fiches d'information disponibles.

6. benevol défend le bénévolat

benevol Schweiz soutient un modèle de bénévolat conforme aux « règles d'or » / standards benevol : activités non rémunérées, d'utilité publique, reconnues et accompagnées.

benevol Schweiz recommande de confier les tâches soit à des bénévoles, selon les standards benevol, soit à du personnel rémunéré, selon les salaires usuels dans le secteur concerné.

Références

- *“Règles d'or” / standards du bénévolat*, benevol Schweiz, 2021
https://www.benevol.ch/fileadmin/images/global/benevol_Schweiz/Merkblaette_r/Regles_du_benevolat.pdf
- *Bénévolat et travail rémunéré sur base d'honoraire. Guide pour les paroisses réformées*,
Église évangélique réformée du canton de Zurich, Département du développement ecclésial, 2020
<https://www.zhref.ch/angebot/shop/freiwilligenarbeit-und-honorararbeit>

Comité de benevol Schweiz
16 juin 2025